



**ORDRE DU JOUR
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL
MARDI, 14 JUILLET 2020 À 11 H 45**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. AMÉNAGEMENT ESTIVAL DE LA RUE DE LA GRÈVE
4. OCCUPATION DE L'EMPRISE MUNICIPALE EN BORDURE DE LA PISTE CYCLABLE (JONCTION ROUTES 112 ET 245)
5. LEVÉE DE LA SÉANCE

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ
D'EASTMAN**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité d'Eastman tenue le mardi 14 juillet 2020 à 11 h 45 à la salle La Missisquoise située au 25, rue Missisquoi à Eastman.

Sont présents, le maire Yvon Laramée, les conseillères Heidi Fortin et Nathalie Lemaire ainsi que les conseillers Carol Boivin, Patrick McDonald et Maurice Séguin.

La séance est présidée par le maire. La directrice générale et secrétaire-trésorière, Anne Turcotte, est également présente et agit comme secrétaire d'assemblée. Les membres, tous présents, reconnaissent avoir été dûment convoqués conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*. Le maire ouvre la séance à 11 h 47.

**Résolution
2020-07-170**

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Nathalie Lemaire :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 14 juillet tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité.

**Résolution
2020-07-171**

3. AMÉNAGEMENT ESTIVAL DE LA RUE DE LA GRÈVE

ATTENDU l'important achalandage du parc municipal riverain au lac d'Argent et situé aux abords de la rue de la Grève (lot 4 380 270);

ATTENDU QUE malgré le stationnement public situé à proximité, les panneaux de signalisation interdisant le stationnement sur rue et la délivrance de constats d'infraction, de nombreux automobilistes garent leurs voitures sur l'accotement de la rue de la Grève;

ATTENDU QU'en l'absence d'une aire de virage ou d'un débarcadère sur la rue de la Grève, les automobilistes empruntent les entrées charretières pour rebrousser chemin, portant ainsi atteinte à la quiétude et à la vie privée des résidents du secteur;

ATTENDU QUE la Municipalité ne dispose d'aucune emprise permettant de corriger la situation de façon définitive à court terme;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald :

DE rendre la rue de la Grève piétonne à compter de ce jour et jusqu'à la fin de la saison estivale 2020;

DE mandater le directeur des travaux publics à installer une barrière sur la rue de la Grève de manière à limiter la circulation automobile qu'aux résidents du secteur tout en permettant les manœuvres de virage aux usagers du parc municipal;

ET DE maintenir la rue de la Grève piétonne jusqu'à nouvel ordre, et ce, du 15 juin à la fête du Travail de chaque année.

Adoptée à l'unanimité.

4. OCCUPATION DE L'EMPRISE MUNICIPALE EN BORDURE DE LA PISTE CYCLABLE (JONCTION ROUTES 112 ET 245)

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire du lot 4 380 764;

ATTENDU QUE ce lot comprend la piste cyclable située à la jonction des routes 112 et 245 ainsi qu'une bande de terrain d'une largeur suffisante pour permettre la circulation et le stationnement de véhicules à la limite du stationnement du bâtiment commercial sis au 407-411, rue Principale;

ATTENDU QUE le Conseil déplore l'installation de barrières visant à bloquer toute circulation sur le stationnement dudit bâtiment, et ce, même sur son emprise municipale;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Heidi Fortin :

D'occuper l'entièreté de l'emprise municipale du lot 4 380 764 situé en bordure de la piste cyclable, à la jonction des routes 112 et 245;

DE mandater le directeur des travaux publics à retirer toute barrière bloquant l'accès à cette emprise et à marquer et signaler les lieux afin d'inciter les automobilistes à y garer leurs véhicules;

ET DE transmettre copie de la résolution ainsi que le plan illustrant le lot 4 380 764 au propriétaire du bâtiment commercial sis au 407-411 rue Principale.

Adoptée à l'unanimité.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

La conseillère Nathalie Lemaire propose de lever la séance du conseil à 11 h 50.

Yvon Laramée
Maire

Anne Turcotte
Directrice générale et secrétaire-trésorière

« Je, Yvon Laramée, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».